

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
031253	21 AVR. 93
LA ROCHE-SUR-YON 85-01	

CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS

Société Anonyme au Capital de 1.050.000 Francs

Siège social : LES ESSARTS (Vendée) – Z.A.C. – 3 Rue des Artisans – L'OIE

RCS LA ROCHE SUR YON B 321 643 132

--

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt six mars, à 10 Heures, au siège social, LES ESSARTS (Vendée) Z.A.C. – 3 Rue des Artisans – L'OIE, les administrateurs de la Société "CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS" se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Michel CHARPENTIER.

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Michel CHARPENTIER
- Monsieur Hervé CHARPENTIER
- Madame Dominique PRESSAC

Le Conseil réunissant la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

DP

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la démission du Président du Conseil d'Administration
- la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration
- la nomination d'un nouveau Directeur Général
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La discussion est ouverte.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT**

Le Président expose au conseil qu'il l'a convoqué pour l'informer de sa décision de ne plus exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société tout en souhaitant continuer d'exercer les fonctions d'administrateur.

Il demande que sa démission prenne effet à compter du 31 Mars 1993.

Le conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la société.

Le Président de séance propose la candidature de Monsieur Hervé CHARPENTIER, administrateur, comme nouveau Président.

Le Conseil, à l'unanimité moins la voix de l'administrateur concerné, élit Monsieur Hervé CHARPENTIER demeurant à L'OIE (Vendée) – 57, Rue Nationale, Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Michel CHARPENTIER, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1993.

Monsieur Hervé CHARPENTIER déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements relatives au cumul des mandats.

Monsieur Hervé CHARPENTIER, Président du Conseil d'Administration, assumera sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

A ce titre, et conformément à la loi, il aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom, l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier des pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties pour lesquels une autorisation spéciale doit être donnée.

DP

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil autorise le Président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Le Conseil procédera ultérieurement à la fixation de la rémunération du Président.

Mais d'ores et déjà, Monsieur Hervé CHARPENTIER aura droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation et de téléphone exposés par lui dans l'intérêt de la société, sur présentation de pièces justificatives.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Hervé CHARPENTIER expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose que ces fonctions soient confiées à Madame Dominique PRESSAC, l'un des membres du Conseil d'Administration.

Accédant à cette demande et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'Administration, à l'unanimité moins la voix de l'Administrateur concerné, donne mandat à Madame Dominique PRESSAC d'assister son Président à titre de Directeur Général.

Madame Dominique PRESSAC exercera ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur Hervé CHARPENTIER de ses fonctions de Président avant l'expiration dudit mandat, les fonctions de ce dernier cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou, au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Madame Dominique PRESSAC, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Conformément à la loi, le Directeur Général disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Dans ses rapports avec la société et les actionnaires, il disposera également des mêmes pouvoirs que le Président.

DP

Le Conseil procèdera ultérieurement à la fixation de la rémunération du Directeur Général.

Mais d'ores et déjà, le Directeur Général aura droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de déplacements de séjour et de représentation qu'il aura exposés dans l'intérêt de la société.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités requises par la réglementation en vigueur.

--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

*Copie certifiée conforme
de Directeur Général*
